BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mercredi 12 décembre 2018 à 10 heures 45

au Cercle National des Armées 8 place Saint-Augustin – 75008 Paris

SOMMAIRE

INTRODUCTION3
POUR VOUS INFORMER6
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE7
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 20189
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 201810
TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS15
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ18
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITES SPECIALISES ET LA DIRECTION GENERALE28
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS30

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale extraordinaire de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « Société » ou « Maurel & Prom ») le :

mercredi 12 décembre 2018 à 10 heures 45 au Cercle National des Armées 8, place Saint-Augustin – 75008 Paris

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 10 décembre 2018 à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 10 décembre 2018 à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes

- y assister personnellement ;
- donner une procuration au Président de l'assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou
- voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Vote par correspondance ou par procuration

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust — Service Assemblées Générales — 14, rue Rouget-de-Lisle — 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de trois jours à la date de tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 8 décembre 2018.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'assemblée générale) devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de trois jours à la date de tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 8 décembre 2018 (pour la transmission par voie électronique voir ci-dessous).

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Vote et procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant vos nom, prénom usuel, adresse et votre identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte-titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales 14, rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 Fax : 01 49 08 05 82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 11 décembre 2018, à quinze heures, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous indiquons également qu'il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques et de télécommunications pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, vous devez faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens que vous aurez indiqué.

Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 10 décembre 2018, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 10 décembre 2018, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale est mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Fax : 01 49 08 05 82.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été diffusés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Assemblées générales », « Assemblée Générale 2018 ».

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Ces questions écrites doivent être envoyées à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (Etablissements Maurel & Prom, Questions écrites — 51, rue d'Anjou — 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 6 décembre 2018, en précisant qu'elles sont posées pour cette assemblée générale (pour les distinguer de celles qui seraient posées dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie sur seconde convocation le même jour que la présente assemblée générale). Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique :

<u>questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr</u>. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société (http://www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Assemblées générales », « Assemblée Générale 2018 »).

Nous vous remercions de votre présence et vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil d'administration

POUR VOUS INFORMER

Vous pouvez vous procurer les documents relatifs à l'assemblée générale du 12 décembre 2018 prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

soit à CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales 14 rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

soit à Maurel & Prom Secrétariat Général 51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin du présent document de convocation et sur le site Internet de la Société (https://www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Assemblées générales », « Assemblée Générale 2018 »).

Le document de référence 2017 (le « DDR 2017 ») ainsi que le rapport financier semestriel 2018 (le « RFS 2018 ») de la Société peuvent être consultés sur le site Internet de la Société, respectivement aux adresses suivantes :

- http://www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2018 », « Document de référence 2017 ».
- http://www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Résultats & Présentations »,
 « Résultats », « 2018 ».

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Maurel & Prom, Relations presse, actionnaires et investisseurs

Tél: 01 53 83 16 45; ir@maureletprom.fr

NewCap, Communication financière et relations investisseurs Julie Coulot / Louis-Victor Delouvrier

Tél: 01 44 71 98 53; maureletprom@newcap.eu

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En tant qu'actionnaire de la Société, vous pouvez participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur). Vous pouvez (i) soit y assister personnellement, (ii) soit voter par correspondance, (iii) soit donner procuration au Président de l'assemblée générale ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Dans les cas (ii) et (iii) susvisés, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.

1. VOUS DEVEZ JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions de la Société, est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer un lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'une inscription en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le 10 décembre 2018 à zéro heure, heure de Paris.

Vos actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le deuxième jour précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le 10 décembre 2018 à zéro heure, heure de Paris.

À noter

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins, sans interruption, à la date de l'assemblée générale, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (cf. article 11.7 des statuts de la Société).

2. VOUS DEVEZ UTILISER LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Que vous souhaitiez voter par correspondance ou donner procuration, vous devez utiliser le formulaire joint et le retourner à votre intermédiaire financier.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

3. COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Vos actions sont au porteur

Vous souhaitez assister à l'assemblée générale :

Cochez la case A

Vous devez demander le plus tôt possible à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom. A défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez vous présenter le jour de l'assemblée générale muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

Vous n'assistez pas à l'assemblée générale :

Cochez la case B

Vous pouvez:

- voter par correspondance; ou
- donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ; ou
- vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Vous devez remettre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire financier qui le transmettra à l'établissement centralisateur accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Vos actions sont inscrites au nominatif

Vous souhaitez assister à l'assemblée générale :

Cochez la case A

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de retourner le formulaire joint daté et signé à l'aide de l'enveloppe « T » jointe. Une carte d'admission vous sera adressée en retour.

Vous n'assistez pas à l'assemblée générale :

Cochez la case B

Vous pouvez:

- voter par correspondance; ou
- donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ; ou
- vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint et le retourner dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2018

- 1. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Rockover Energy Limited, d'actions de la Société pour un montant nominal total de 4.137.370,93 euros ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires;
- 3. Pouvoirs pour les formalités légales.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2018

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

La convocation de l'assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») de la Société s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu avec Rockover Energy Limited, société dont le siège social est sis Trident Trust Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques et enregistrée sous le numéro 454285) (« **Rockover** ») (l'« **Accord** »).

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 Rappel des droits à percevoir des compléments de prix détenus par Rockover

Aux termes du contrat de cession portant sur l'acquisition de 100 % des actions de la société Rockover Oil & Gas Limited – société détenant plusieurs actifs pétroliers au Gabon – conclu le 14 février 2005 notamment entre la Société, Rockover et Mayfair Trustees Limited en tant que trustee de Masasa Trust (« Masasa »), tel qu'amendé (le « Contrat de Cession »), la Société s'est engagée à régler des compléments de prix en fonction de la production future réelle des zones dans lesquelles se trouvaient les actifs en amont (les « Paiements Différés »).

Les Paiements Différés sont dus mensuellement et comprennent :

- un paiement équivalent à 2 % de la production dès lors que cette production cumulée dépasse 39 millions de barils sur tous les champs vendus à la Société, à l'exclusion de Banio (le « Paiement différé A ») ;
- un paiement de 1,30 dollar US pour chaque baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans toutes les zones concédées dépasse 80 millions de barils (le « Paiement différé B ») ;
- un paiement équivalent à 10 % des ventes sur la production de l'unique gisement de Banio lorsque la production cumulée de ce gisement dépasse 3,865 millions de barils (le « Paiement différé C »).

À ce jour, seul le Paiement différé A est effectivement payé. Les Paiements différés B et C ne sont pas actifs, respectivement parce que le seuil de 80 millions de barils n'a pas encore été atteint et que le champ Banio n'est pas en production.

Les droits actuels de Rockover correspondent à 30 % des Paiements différés A et C ainsi qu'à 50 % du Paiement différé B (les « **Droits Rockover** »).

1.2 Accord avec Rockover

Les Paiements Différés représentent des charges récurrentes pour la Société. Dans le cadre de discussions avec Rockover, il est apparu que celle-ci était disposée à céder les Droits Rockover à la Société, en contrepartie de numéraire.

Le Conseil d'administration de la Société, dans sa réunion du 5 novembre 2018, a autorisé la conclusion de l'Accord, prévoyant :

- la cession par Rockover à la Société des Droits Rockover pour un montant total de 43 millions de dollars US (le « **Prix de Cession** »).

Le Prix de Cession est supporté par une valorisation des Paiements Différés effectuée selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie (« **Discounted Cash Flow** », ou « **DCF** »).

Les hypothèses retenues pour cette valorisation incluent notamment un cours du Brent à 65 dollars US par baril, ainsi qu'un profil de production en ligne avec le rapport de réserves pour

les actifs détenus par la Société au Gabon certifié par DeGolyer and MacNaughton au 31 décembre 2017.

- la réalisation d'une augmentation de capital réservée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS »), au profit de Rockover, d'un montant global (nominal et prime d'émission) correspondant à environ 75 % du Prix de Cession, soit environ 32,25 millions de dollars US (la « Créance »). Le prix de souscription par action, calculé sur la base des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période de 60 jours calendaires jusqu'au 29 octobre 2018, ressort à 5,182 euros (prime d'émission incluse) (soit 6,002 dollar US¹ par action). Sur la base de ce prix d'émission, 5.373.209 actions nouvelles de la Société seraient émises (représentant environ 2,75 % du capital existant de la Société au 5 novembre 2018). La souscription à l'augmentation de capital susvisée par Rockover serait réalisée par compensation avec la Créance ;
- des restrictions de cession sur le marché des actions de la Société émises au profit de Rockover jusqu'au 30 juin 2019. Pendant cette période, les cessions sur le marché seraient limitées à 750.000 actions de la Société par mois calendaire, avec possibilité, en cas de cession inférieure à ce seuil sur un mois calendaire, de reporter le solde d'actions non vendues, sans pouvoir dépasser un nombre maximum de 900.000 actions de la Société à céder sur le marché sur un mois calendaire. Il est précisé que les cessions hors marchés ne sont pas visées par ces restrictions:
- environ 25 % du Prix de Cession, soit 10,75 millions de dollars US, serait payé en espèces par la Société à Rockover :
- la réalisation de l'opération, telle que prévue dans l'Accord (l'« **Opération** »), est soumise à un vote favorable des actionnaires de la Société sur l'augmentation de capital réservée à Rockover objet de la première résolution soumise à votre Assemblée (et décrite ci-après).

La réalisation de l'Opération met fin au paiement des Droits Rockover, ce qui devrait permettre à la Société d'économiser un montant annuel estimé entre 6 millions de dollars US et 10 millions de dollars US pour les années à venir et d'améliorer les résultats nets futurs.

En outre, l'émission d'actions nouvelles de la Société augmentera le flottant du marché et devrait améliorer la liquidité du titre.

Il est précisé qu'aucun prospectus n'est requis dans le cadre de la présente Opération.

2. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

2.1 Émission d'actions de la Société réservée au profit de Rockover, avec suppression du DPS (première résolution)

2.1.1 **Objet**

Afin de permettre la réalisation de l'Opération, il vous est proposé d'accorder à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions au profit de Rockover, sur le fondement de l'article L. 225-138 du Code de commerce, selon les modalités prévues dans l'Accord.

2.1.2 Modalités de mise en œuvre, prix et plafond

Les principales caractéristiques de l'augmentation de capital seraient les suivantes :

- Montant global de l'augmentation de capital : 27.843.969,038 euros (dont 4.137.370,93 euros de valeur nominale et 23.706.598,108 euros de prime d'émission), soit un montant correspondant à la Créance ;
- Nombre d'actions émises : 5.373.209 actions nouvelles de la Société (les « Actions Nouvelles ») ;
- Prix de souscription unitaire: 5,182 euros (dont 0,77 euro de valeur nominale et 4,412 euros de prime d'émission). Il est précisé que le prix de souscription de l'action de la Société a été calculé sur la base des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période de 60 jours calendaires jusqu'au 29 octobre 2018 – le prix retenu pour

Sur la base d'un taux de change moyen, calculé sur une période de 60 jours calendaires jusqu'au 29 octobre 2018, de 1,158 dollar US pour un euro.

l'émission est de 5,182 euros, ce qui représente une prime de 27 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 29 octobre 2018, lequel était de 4,08 euros².

- Libération des souscriptions : seulement par compensation avec la Créance ;
- DPS: suppression du DPS au profit de Rockover.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

2.1.3 **Durée**

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 6 mois à compter de l'Assemblée.

2.2 Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du DPS (deuxième résolution)

2.2.1 **Objet**

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du groupe Établissements Maurel & Prom (le « **Groupe** »), en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société, à la fois dans ses marchés historiques et dans les marchés émergents, essentiels à la croissance future du Groupe.

La précédente résolution portant sur cet objet avait été approuvée par l'assemblée générale de la Société du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-septième résolution.

Cette résolution vous est cependant de nouveau proposée dans le cadre de l'Assemblée afin de respecter les dispositions législatives applicables. En effet, la loi prévoit qu'une assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'approbation de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

2.2.2 Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société et (ii) des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du DPS au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou du Groupe.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

2.2.3 Prix

Le prix d'émission des titres serait déterminé dans les conditions prévues par la loi et serait au moins égal à 80 % du Prix de Référence ou 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Le « Prix de Référence » désigne la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de réduire ou de supprimer cette décote, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires.

2.2.4 Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 1 million d'euros.

Il est précisé, pour information, que le prix retenu pour l'émission, soit 5,182 euros, représente (i) une prime de 10,7 % par rapport au cours de clôture de l'action sur le dernier mois, lequel était de 4,68 euros, (ii) une décote de 5,5 % par rapport au cours de clôture de l'action sur les 3 derniers mois, lequel était de 5,48 euros, (iii) une décote de 7,8 % par rapport au cours de clôture de l'action sur les 6 derniers mois, lequel était de 5,62 euros et (iv) une prime de 9,8 % par rapport au cours de clôture de l'action sur les douze derniers mois, lequel était de 4,72 euros.

2.2.5 **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-septième résolution.

2.3 Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (troisième résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

3. INCIDENCE DE L'OPERATION

3.1 Incidence théorique de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés part du Groupe au 30 juin 2018 ayant fait l'objet d'une revue limitée, d'une situation financière intermédiaire, au niveau social, au 30 juin 2018 et d'un nombre de 195.340.313 actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2018, après déduction de 3.494.558 actions de la Société autodétenues à cette date) serait la suivante :

	Capitaux propres consolidés (euros)	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (euros)	Capitaux propres sociaux (euros)	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Quote-part des capitaux propres sociaux par action (euros)
Avant émission des Actions Nouvelles	889.349.517	191.845.755	4,636	212.932.872	191.845.755	1,110
Émission des Actions Nouvelles	27.843.969	5.373.209	5,182	27.843.969	5.373.209	5,182
Après émission des Actions Nouvelles	917.193.486	197.218.964	4,651	240.776.841	197.218.964	1,221

⁽¹⁾ La Société ne dispose d'aucun titre émis susceptible de donner accès au capital. En outre, il est précisé que les actions gratuites (y compris les actions de performance) n'étant pas des titres émis susceptibles de donner accès au capital, ceux ne sont pas pris en compte dans le cadre du calcul de dilution.

3.2 Incidence théorique de l'Opération sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à celles-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 195.340.313 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2018 – ce chiffre demeurant inchangé au 31 octobre 2018) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)				
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾			
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	1,00 %			
Après émission des Actions Nouvelles	0,97 %	0,97 %			

⁽¹⁾ La Société ne dispose d'aucun titre émis susceptible de donner accès au capital. En outre, il est précisé que les actions gratuites (y compris les actions de performance) n'étant pas des titres émis susceptibles de donner accès au capital, ceux ne sont pas pris en compte dans le cadre du calcul de dilution.

3.3 Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société serait la suivante (sur la base d'un nombre de 195.340.313 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2018 – ce chiffre demeurant inchangé au 31 octobre 2018) :

	Nombre d'actions (base non diluée)	Valeur boursière par action (en euros) (base non diluée)	Nombre d'actions (base diluée ⁽¹⁾)	Valeur boursière par action (base diluée ⁽¹⁾)
Avant émission des Actions Nouvelles	195.340.313	4,30	195.340.313	4,30
Après émission des Actions Nouvelles	200.713.522	4,33	200.713.522	4,33

⁽¹⁾ La Société ne dispose d'aucun titre émis susceptible de donner accès au capital. En outre, il est précisé que les actions gratuites (y compris les actions de performance) n'étant pas des titres émis susceptibles de donner accès au capital, ceux ne sont pas pris en compte dans le cadre du calcul de dilution.

La valeur boursière (base non diluée et base diluée après émission des Actions Nouvelles) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant approbation de l'Opération, correspondant à la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 5 novembre 2018 (soit 4,305 euros) multipliée par le nombre total d'actions (soit 195.340.313 actions au 30 juin 2018 – ce chiffre demeurant inchangé au 31 octobre 2018), en lui ajoutant le produit de l'émission des Actions Nouvelles et en divisant le tout par 200.713.522 correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2018 – inchangé au 31 octobre 2018 (soit 195.340.313 actions) et du nombre total d'actions résultant de l'émission des Actions Nouvelles (5.373.209).

4. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales depuis début 2018 dans (i) son DDR 2017, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice 2017, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société³ et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ainsi que (ii) dans le RFS 2018 disponible sur le site Internet de la Société⁴.

Il est précisé, à titre d'information, que depuis la publication du RFS 2018, la Société a publié jusqu'à la date d'arrêté du présent rapport :

- le 12 octobre 2018, un communiqué de presse dans lequel elle confirme travailler sur l'acquisition de la participation de Shell dans le champ pétrolier Urdaneta West au Venezuela ;
- le 23 octobre 2018, un communiqué de presse annonçant la signature d'un contrat d'achat et de vente en vue de l'acquisition de la participation de 20 % détenue par AJOCO dans deux blocs en production et développement situés en eaux peu profondes au large de l'Angola;
- le 24 octobre 2018, son chiffre d'affaires du troisième trimestre 2018 qui s'élève à 342 millions de dollars US (soit +19 % par rapport au troisième 2017), avec une production totale en part Société de 22 681 baril équivalent pétrole /jour sur les neuf premiers mois de 2018 en retrait de 5 % par rapport à la même période en 2017 et une solide position de trésorerie permettant au Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de croissance interne et externe.

Les communiqués de presse précités sont disponibles sur le site Internet de la Société⁵.

³ www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2018 », « Document de référence 2017 ».

www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Résultats & Présentations », « Résultats », « 2018 », « Résultats semestriels au 30 juin 2018 ».

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Rockover Energy Limited, d'actions de la Société pour un montant nominal total de 4.137.370,93 euros)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code :

- 1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription devra être opérée par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de 4.137.370,93 euros par émission d'un nombre de 5.373.209 actions nouvelles de 0,77 euro de valeur nominale chacune;
- 3. décide que les actions nouvelles de 0,77 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 5,182 euros, soit avec une prime d'émission de 4,412 euros par action (soit une prime d'émission globale de 23.706.598,108 euros) ;
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à la société Rockover Energy Limited, dont le siège social est sis Trident Trust Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola, lles Vierges britanniques et immatriculée sous le numéro 454285;
- 5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir ;
 - arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, y compris la date de jouissance des actions qui pourra éventuellement être rétroactive;
 - recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements exigibles ;
 - constater la libération des souscriptions par compensation de créances, dès réception du certificat des Commissaires aux comptes de la Société ;
 - imputer, le cas échéant, les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - plus généralement, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de l'émission, de l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
- 6. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment.
- décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;
- 8. fixe à 6 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.

Deuxième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission (i) d'actions et (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (ou plan assimilé);
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 million d'euros ou sa contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération;
- 3. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'émission ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des titres souscrits ;
- 4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires concernés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation;
- 5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que le prix de souscription des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 7. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
- 8. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et, le cas échéant, y surseoir ;

- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
- arrêter, parmi les entités susceptibles d'être incluses dans le périmètre du plan d'épargne d'entreprise, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés ou anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque émission et/ou attribution gratuite, objet de la présente délégation :
- fixer les conditions, modalités, caractéristiques et montants des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, et notamment déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, et le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions, modalités et caractéristiques de cette attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- constater la réalisation des émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital ou émissions sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ou émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ou émission;
- plus généralement, prendre toute mesure pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces émissions, et généralement faire le nécessaire;
- décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-septième résolution.

Troisième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procèsverbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

L'exposé qui suit présente de manière résumée la situation de la Société et du Groupe et de son activité au cours de l'exercice 2017 et des neuf premiers mois de l'exercice 2018. La Société invite toutefois les actionnaires à se reporter :

- au DDR 2017⁶ de la Société qui inclut notamment le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui comprend, sans que cette liste soit exhaustive, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, une description des principaux risques auxquels la Société est confrontée, des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi qu'une description des conséquences sociales et environnementales de l'activité;
- au RFS 2018⁷ qui inclut notamment un rapport semestriel d'activité ainsi que les états financiers résumés consolidés de la Société au 30 juin 2018;
- au communiqué de presse sur son chiffre d'affaires du troisième trimestre 2018 publié par la Société le 24 octobre 2018⁸.

1. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2017

1.1 Réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures récupérables des champs déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délinéation qui peuvent être exploités commercialement. Ces réserves au 31 décembre 2017 ont été évaluées par DeGolyer and MacNaughton au Gabon et par RPS Energy en Tanzanie. Les réserves présentées ci-dessous font apparaître dans le premier tableau, d'une part, la quote-part des réserves du Groupe avant paiement des redevances. Le second tableau, d'autre part, indique la quote-part des réserves du Groupe après paiement des redevances (étant précisé qu'en Tanzanie les redevances sont directement prises en charge par TPDC).

Réserves P1 + P2 en quote-part Maurel & Prom	Huile (Mb) Gabon	Gaz (Gpc) Tanzanie ^(*)	Mbep
01/01/2017	178,2	272,3	223,6
production	-7,2	-8,8	
révision	0,2	1,9	
31/12/2017	171,3	265,4	215,5
dont réserves P1 brutes	134,9	146,5	159,3
soit	79 %	55 %	74 %

Réserves P1 + P2 nettes de redevances en quote-part Maurel & Prom	Huile (Mb) Gabon	Gaz (Gpc) Tanzanie ^(*)	Mbep
01/01/2017	157,7	272,3	203,1
production	-6,8	-8,8	
révision	0,2	1,9	
31/12/2017	151,1	265,4	195,3
dont réserves P1 nettes de redevances	119,1	146,5	143,5
soit	79 %	55 %	73 %

(*) Les redevances dues au titre du contrat de partage de production sont payées par la société Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC) selon les accords en place.

⁶ Le DDR 2017 est disponible sur le site de la Société (http://www.maureletprom.fr), sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur simple demande au siège social de la Société.

⁷ Le RFS 2018 est disponible sur le site Internet de la Société (<u>http://www.maureletprom.fr</u>) et sur simple demande au siège social de la Société.

⁸ Le communiqué de presse sur le chiffre d'affaires de la Société du troisième trimestre 2018 est disponible sur le site Internet de la Société (http://www.maureletprom.fr).

1.2 Activité du Groupe en 2017

1.2.1 Activité de production

Le Groupe mène ses activités de production d'hydrocarbures via l'exploitation de ses actifs au Gabon et en Tanzanie.

Au cours de l'année 2017, le Groupe a produit, pour sa quote-part, l'équivalent de 23 903 barils par jour (« **b/j** ») se répartissant entre l'huile conventionnelle au Gabon (84 % du volume) et une production de gaz en Tanzanie (16 % du volume).

Le tableau ci-dessous présente la production d'hydrocarbures opérée et en part Maurel & Prom en 2017 :

			•					
		T1 2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017	12 mois 2017	12 mois 2016	Var. 17/16
Production	on opérée	par Maurel &	Prom (100 %	6)				
Huile	b/j	24 303	25 104	26 290	24 144	24 963	27 195	-8 %
Gaz	Mpc/j	43,3	30,7	60,0	62,2	49,1	43,1	14 %
TOTAL	Bep/j	31 509	30 221	36 268	34 514	33 145	34 365	-4 %
Production	on en part	Maurel & Pro	m					
Huile	b/j	19 442	20 083	21 032	19 315	19 970	21 756	-8 %
Gaz	Mpc/j	20,8	14,8	28,8	29,9	23,6	20,7	14 %
TOTAL	Bep/i	22 905	22 542	25 828	24 299	23 903	25 202	-5 %

Production d'hydrocarbures en 2017

Au Gabon

La production d'huile au Gabon s'est située en 2017 à un niveau moyen de 24 963 b/j (100 %), soit 19 970 b/j en part Maurel & Prom, en diminution de 8 % par rapport à l'année précédente.

Cette diminution s'explique en partie par la grève qui a affecté la production au premier trimestre 2017, mais également par la déplétion naturelle des champs sur le permis d'Ezanga, accentuée par l'interruption du programme de développement depuis près de trois ans en raison de la chute des cours du pétrole. Afin de pallier cette déplétion, Maurel & Prom Gabon va reprendre ses activités de forage. Ce programme, qui démarrera au cours du premier semestre 2018, prévoit le forage de onze puits de développement et trois reprises de puits (side-tracks).

Au cours du quatrième trimestre 2017, Maurel & Prom a signé de nouveaux contrats avec Perenco Gabon et Total Gabon pour le transport, le traitement, le stockage et le chargement du brut produit par Maurel & Prom Gabon sur le permis d'Ezanga. À la suite d'une transaction conclue au début de l'année 2017 entre Total Gabon et Perenco Gabon, Perenco Gabon est désormais l'opérateur des pipelines 12 pouces et 18 pouces qui assurent le transport du brut vers le terminal pétrolier de Cap Lopez, où le traitement, le stockage et le chargement du brut sont assurés par Total Gabon.

Tanzanie

En Tanzanie, la production de gaz a augmenté de façon continue depuis le second trimestre 2017, avec une hausse sur l'année de 14 % par rapport à 2016. En 2017, les quantités de gaz produites se sont ainsi élevées à 49,1 Mpc/j (100 %), soit 23,6 Mpc/j en part Maurel & Prom (48,06 %).

Le niveau de la demande de gaz dépend de la consommation du secteur industriel à Dar Es Salaam via les demandes effectuées par la société nationale Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC) à l'opérateur Maurel & Prom.

1.2.2 Activité d'exploration

Au Gabon, les activités d'exploration ont consisté à finaliser l'interprétation des lignes sismiques sur les permis de Kari et de Nyanga-Mayombé, situés au sud du pays, afin d'y préparer les deux puits planifiés à partir de la fin de l'année 2018. Les interprétations ont mis en évidence plusieurs

prospects dont le plus important nécessite pour le forage des travaux d'approche et une logistique exigeante compte tenu de la nature du terrain.

En Colombie, le Groupe possède des intérêts dans les blocs COR-15 et Muisca par l'intermédiaire de sa filiale à 50 % Maurel & Prom Colombia. Sur le permis COR-15, les lignes sismiques sont en cours de retraitement pour finaliser l'implantation de deux puits dont le forage est prévu à partir de la fin 2018 sous réserve de l'obtention des autorisations administratives. Sur le permis Muisca, la demande d'autorisation environnementale pour le forage d'un puits sera soumise une fois le programme d'exploration de COR-15 finalisé.

Le Groupe continue d'étudier les perspectives pour les licences *offshore* PEL-44 et PEL-45 en Namibie. En tant qu'opérateur, le Groupe poursuit l'examen des études sismiques réalisées à ce jour ; une acquisition supplémentaire est prévue en 2018 pour affiner les résultats sur la partie nord du bloc PEL-44.

Fin juillet 2017, le gouvernement du Québec a fait part à Saint-Aubin Energie, filiale à 100 % du Groupe, de son intention de soustraire désormais le territoire de l'île d'Anticosti, visé par les permis d'exploration, à toute activité de recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains. Par conséquent, la cessation des travaux et la fin du programme d'exploration ont été négociées en contrepartie d'une compensation financière de 16,2 M\$CAN pour Saint-Aubin Energie qui détenait 21.7 % d'intérêts du projet sur l'île d'Anticosti.

Le Groupe conserve une activité au Canada via le projet Sawn Lake dans la province de l'Alberta. Le test pilote réalisé entre septembre 2014 et mars 2016 a donné d'excellents résultats et a confirmé la validité du procédé d'extraction choisi (« *Steam Assisted Gravity Drainage* »). Les opérations ont depuis été interrompues. Cependant, une demande d'autorisation administrative avait été déposée courant 2016 auprès des autorités de la province de l'Alberta afin d'augmenter la production à 3 200 b/j grâce au forage de quatre nouveaux couples de puits horizontaux ; cette dernière a été acceptée le 5 décembre 2017. Le projet reste néanmoins en sommeil à l'heure actuelle et le Groupe travaille en concertation avec l'opérateur Andora afin de définir les options possibles pour le projet au regard des conditions de marché et des capacités de financement respectives des partenaires.

Au Myanmar, au cours de l'année 2017, l'opérateur PetroVietnam et le reste des partenaires ont procédé à l'abandon de la licence sur le bloc d'exploration M2 dans lequel le Groupe détenait 40 %. Ceci marque la fin des activités du Groupe dans le pays.

En France, l'année 2017 a vu la signature de l'arrêté de prolongation du permis de Mios et l'enregistrement de la demande de concession d'exploitation d'hydrocarbures de Caudos-Nord. Par ailleurs, l'enquête publique pour le forage de deux puits de recherche d'hydrocarbures a reçu un avis favorable. La réception de l'arrêté préfectoral correspondant est en attente.

1.2.3 Activité de forage

L'activité de forage du Groupe est portée essentiellement par Caroil, filiale à 100 % du Groupe, qui détient une flotte de six appareils de forage.

L'activité de Caroil est restée relativement faible en 2017, se limitant à un forage d'exploration réalisé en Tanzanie sur le premier trimestre ainsi qu'à deux contrats de management d'appareils pour compte de tiers qui se sont poursuivis au Congo sur la durée de l'exercice.

Par ailleurs, le Groupe détient en direct un appareil de forage en Colombie. Cet appareil a été loué à une société locale à partir de juin 2016. Le total de la facturation de la location pour l'année 2017 s'élève à 2,5 M\$. Ce contrat de location a été prolongé en 2018 pour une durée minimale de huit mois.

1.3 Siège

Au-delà de ses principales fonctions (management général et stratégique, gestion des fonctions supports techniques, financières, juridiques et ressources humaines), le siège social a administré l'ensemble du processus lié à l'offre publique d'achat initiée par PIEP (l'« **OPA** ») en fin 2016 sur les titres de la Société, opération clôturée début 2017.

A l'issue de la première phase de l'OPA, ouverte du 15 décembre 2016 au 19 janvier 2017, PIEP détenait un total de 125 924 574 actions et droits de vote de la Société, représentant 64,46 % du capital. La condition minimale requise en application de l'article 231-9 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à savoir la détention à l'issue de l'OPA d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 %, ayant été satisfaite, l'OPA a été réouverte du 27 janvier 2017 au 9 février 2017.

Au total, à l'issue la réouverture de l'OPA, PIEP détenait 141 911 939 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 72,65 % du capital et au moins 71,39 % des droits de vote

de la Société, 7 635 839 ORNANE 2019 (Code ISIN : FR0011973577) et 4 359 150 ORNANE 2021 (Code ISIN : FR0012738144).

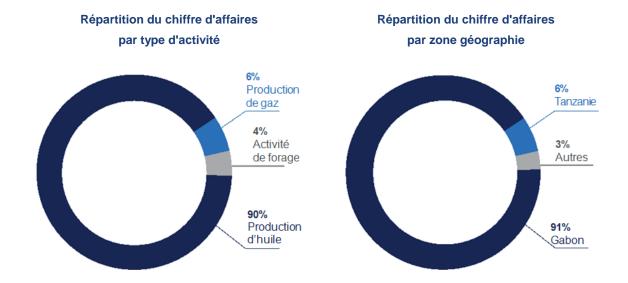
Le 10 avril 2017, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Jean-François Hénin de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration saluant son engagement et l'ouvrage accompli pour le Groupe. En parallèle, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Gérard Andreck, administrateur indépendant et Président du Comité des nominations et des rémunérations, de Monsieur François Raudot Genêt de Chatenay, administrateur indépendant et membre du Comité des nominations et des rémunérations et de Monsieur Eloi Duverger, administrateur indépendant. Lors de cette réunion, le Conseil d'administration a également procédé à des cooptations, ratifiées par l'assemblée générale du 22 juin 2017, destinées à refléter le nouvel actionnariat de la Société. Le Conseil d'administration, présidé par Monsieur Aussie B. Gautama depuis le 10 avril 2017, se compose de sept administrateurs. La composition du Conseil d'administration est décrite à la section décrivant le Conseil d'administration et ses comités spécialisés.

1.4 Information financières

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2017.

Chiffres clés consolidés

En M€	2017	2016
Chiffre d'affaires	355	317
Excédent brut d'exploitation	168	141
En % du CA	47%	44%
Résultat opérationnel	58	17
Résultat Financier	-74	-30
Quote-part des sociétés mises en équivalence	50	-28
Résultat net consolidé	7	-50
Flux de trésorerie généré par les opérations	+164	+86
Investissements	33	44
Trésorerie fin de période	216	263



Éléments clés du bilan

En M€	2017	2016
Immobilisations incorporelles	136	180
Immobilisations corporelles	1 226	1 455
Trésorerie fin de période	216	193
Capitaux propre Groupe	845	955
Emprunts obligataires		347
Emprunts bancaires	496	383
Prêt actionnaire	83	-

1.4.1 Analyse des résultats consolidés

L'environnement économique en nette amélioration sur 2017 pour l'industrie pétrolière a eu un effet positif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2017. Le prix de vente moyen de l'huile s'élève à 53,0 \$/b sur l'exercice 2017 contre 42,7 \$/b sur l'exercice 2016.

Cette hausse des prix a permis d'enregistrer un chiffre d'affaires de 355 M€ en progression de 12 % et ce malgré une baisse de 8 % de la production d'huile au Gabon sur la période principalement en raison de l'interruption des forages de développement depuis 2015. La production totale (Gabon et Tanzanie) en part Maurel & Prom s'élève à 23 903 b/j en 2017 contre 25 202 b/j en 2016.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'élève à 168 M€ en progression de 19 %. Le résultat opérationnel courant a quant à lui significativement augmenté sur la période pour atteindre 58 M€.

Les charges non-récurrentes d'un montant net de 12 M€ comportent essentiellement des dépréciations d'actifs (appareils de forage, projet M'Kuranga en Tanzanie), des coûts associés à l'OPA de PIEP. La Société a par ailleurs reçu une indemnisation de 16,2 M\$CAN du gouvernement du Québec à la suite de la soustraction du territoire de l'île d'Anticosti à toute activité de recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains.

Le résultat financier, qui s'élève à -74 M€, comprend :

- le coût de l'endettement financier net d'un montant de 41 M€ incluant 21 M€ de charges non récurrentes liées au passage en résultat d'une partie des frais d'émission des emprunts remboursés fin 2017 ;
- une perte de change de 31 M€ liée à l'évolution défavorable de la parité EUR/USD sur la période. Le refinancement en dollars américains conduira à réduire l'exposition aux risques de change dans le futur.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 50 M€, le Groupe ayant également bénéficié de l'amélioration des résultats de SEPLAT suite à la reconnaissance d'impôts différés de 221 M\$ témoignant de perspectives favorables. Les titres mis en équivalence de SEPLAT s'affichent à 125 M€ tandis que la valeur boursière de la quote-part du Groupe est de 148 M€ au 31 décembre 2017.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net est positif à 7 M€.

Le flux de trésorerie généré par les opérations du Groupe pour 2017 est de 164 M€, soit quasiment le double de l'année 2016, sous l'effet de la progression de l'EBE et de l'amélioration du besoin en fonds de roulement, provenant notamment de la position de sur-enlèvement de la production au Gabon.

Au 31 décembre 2017, le Groupe affiche une position de trésorerie de 216 M€.

L'endettement financier net est de 364 M€, soit une baisse de près de 32 % par rapport au 31 décembre 2016.

1.4.2 Financement

Fin 2017, le Groupe a conclu avec succès le refinancement de l'ensemble de sa dette à des conditions favorables, grâce au soutien de son nouvel actionnaire, le groupe Pertamina, et a procédé au rééchelonnement de ses remboursements.

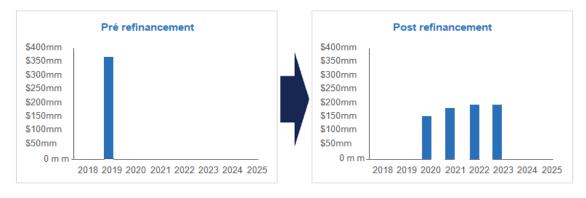
Cette opération de refinancement s'articule autour des éléments suivants :

- un prêt bancaire : signature d'un prêt à terme pour un montant de 600 M\$ auprès d'un groupe de neuf banques internationales ;
- un prêt d'actionnaire : mise en place d'un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant initial de 100 M\$, avec une seconde tranche de 100 M\$ tirable à la discrétion de la Société;
- le remboursement de 762 M\$ de dette existante, comprenant :
 - la clôture de l'emprunt *Revolving Credit Facility* en cours d'amortissement, soit 325 M\$, permettant également le déblocage 75 M\$ de liquidités jusque-là immobilisées en garantie ;
 - le remboursement du prêt actionnaire mis à disposition par PIEP selon les termes et conditions initiés lors de l'OPA pour 189 M€ (224 M\$);
 - le rachat des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 détenues par PIEP pour un montant total de 180 M€ (213 M\$), suivi de leur annulation.

Ce refinancement constitue ainsi une avancée significative pour Maurel & Prom :

- un profil de remboursement optimisé, avec une période de grâce de deux ans en 2018-2019, suivie d'échéances annuelles régulières de 150 M\$ pour le prêt bancaire sur la période 2020-2023;
- un faible taux d'intérêt (Libor + 1,5 % pour le prêt bancaire, Libor + 1,6 % pour le prêt d'actionnaire) grâce au soutien réaffirmé de l'actionnaire majoritaire Pertamina ;
- un alignement de la devise d'endettement avec la devise des cash-flows; ceci, couplé au changement de monnaie de fonctionnement des holdings de financement du Groupe – notamment la Société – pour le dollar US, se traduira dans le futur par une réduction significative de l'exposition du Groupe au risque de change EUR/USD.

Suite au refinancement, le profil de remboursement de la dette a évolué comme suit :



1.4.3 Comptes sociaux

Depuis l'OPA clôturée le 9 février 2017, PIEP, filiale à 100 % de la société indonésienne Pertamina, détient 72,65 % du capital de la Société. Le groupe Pertamina dispose de quatre administrateurs au Conseil d'administration, dont le Président du Conseil Aussie B. Gautama, et contrôle par conséquent le Groupe.

Le chiffre d'affaires social s'élève à 18 M€ en 2017 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie.

Le résultat d'exploitation - structurellement négatif puisque la Société porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée - ressort en perte de 30 M€.

Le résultat financier est positif. Il s'élève à 49 M€ en raison principalement des dividendes reçus du Gabon dont le montant de 86 M€ excède largement le coût de l'endettement (20 M€) et l'augmentation des provisions sur les créances en comptes courants envers certaines filiales, notamment sur l'activité forage. Après prise en compte des éléments ci-dessus et d'un produit d'impôt de 3,7 M€, le résultat net de l'exercice 2017 se solde par un bénéfice de 22,9 M€ contre une perte 37,5 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le Groupe a finalisé avec succès, fin 2017, le refinancement et le rééchelonnement de l'ensemble de sa dette (*Revolving Credit Facility* et ORNANE) à des conditions favorables, grâce au soutien de son nouvel actionnaire PIEP. L'endettement du Groupe, qui était auparavant porté en totalité par la Société, est dorénavant logé au sein de la filiale Maurel & Prom West Africa, holding intermédiaire

détenant les titres de Maurel & Prom Gabon. Maurel & Prom West Africa a souscrit en décembre 2017 un emprunt à terme de 600 M\$ remboursable sur six ans à compter de décembre 2019. Les fonds ont été transférés dans un premier temps à Maurel & Prom Gabon qui a pu ainsi rembourser la dette en compte courant qu'elle avait envers la Société. Cette dernière a alors procédé au remboursement des emprunts ORNANE et *Revolving Credit Facility*.

Parallèlement à ces opérations, Maurel & Prom a bénéficié d'un nouveau prêt d'actionnaire de la part de PIEP d'un montant maximum de 200 M\$ tiré à hauteur de 100 M\$ à la clôture.

Le transfert de l'essentiel de l'endettement du Groupe sur Maurel & Prom West Africa a conduit à une réduction significative du bilan de la Société. Le total du bilan au 31 décembre 2017 s'élève à 466 M€ contre 1 052 M€ au 31 décembre 2016.

Les capitaux propres sont stables. Ils s'établissent au 31 décembre 2017 à 208 M€ contre 200 M€ au 31 décembre 2016.

2. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE POUR LES NEUF PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE 2018

2.1 Activités

2.1.1 Activité de production

Production d'hydrocarbures sur les neuf premiers mois de 2018

	Unités	T1 2018	T2 2018	T3 2018	9 mois 2018	9 mois 2017	Var. 18/17
Production of	opérée par l	Maurel & Pron	n (100 %)				
Huile	b/j	23 975	19 173	17 409	20 162	25 239	-20 %
Gaz	Mpc/j	77,0	81,6	86,7	81,8	45,0	82 %
TOTAL	Bep/j	36 804	32 778	31 853	33 794	32 684	3%
Production 6	en part Mau	rel & Prom					
Huile	b/j	19 180	15 338	13 928	16 129	20 191	-20%
Gaz	Mpc/j	37,0	39,2	41,7	39,3	21,5	82%
TOTAL	Bep/j	25 346	21 877	20 869	22 681	23 769	-5%

Gabon

Au cours des neuf premiers mois 2018, la production opérée d'huile au Gabon s'est élevée à 20 162 b/j (16 129 b/j en part Maurel & Prom), en retrait de 20 % par rapport à la même période en 2017 en raison de la limitation des volumes évacués par le pipeline reliant les installations d'Ezanga au terminal d'export de Cap Lopez. Ces difficultés ont débuté à la mi-mai et, après une amélioration amorcée en juillet, sont réapparues au cours du mois d'août 2018.

Les interruptions d'export de ces derniers mois proviennent de montées en pression du pipeline d'export opéré par un tiers et dans lequel transite la production de plusieurs opérateurs. Ces pics de pression résultent de variations en volume et en proportion des huiles les plus « diluantes » pour le mélange dans le pipeline. La baisse des températures lors de la saison sèche, entre mai et septembre, a accentué cette situation en conduisant à une dégradation des caractéristiques d'écoulement.

La Société a mis en place des actions correctives et préventives (optimisation du traitement de l'huile, injection de gasoil dans le pipeline) mais a néanmoins dû interrompre totalement la production à deux reprises durant le mois d'août. Après une reprise progressive au cours du mois de septembre, la production est à nouveau perturbée au mois d'octobre 2018.

Une concertation est en cours avec les différents utilisateurs du pipeline et les autorités gabonaises afin de retrouver au plus tôt une exploitation normale grâce à une meilleure gestion des flux dans le pipeline. Des solutions techniques sont également à l'étude (station de pompage complémentaire sur le pipeline 18 pouces, export alternatif, etc.) afin d'apporter une solution de long terme aux difficultés rencontrées.

Tanzanie

Au cours des neuf premiers mois 2018, la production opérée en Tanzanie s'élève en moyenne à 81,8 Mpc/j à 100 %, soit 39,3 Mpc/j en part Maurel & Prom (48,06 %), en augmentation de 83 % par rapport à la même période en 2017. Cette hausse reflète l'augmentation continue de la demande en gaz liée à la consommation du secteur industriel à Dar Es Salaam.

2.1.2 Autres activités

Activité d'exploration

L'activité d'exploration s'est poursuivie (i) en Namibie, par l'acquisition d'une sismique complémentaire sur les licences 44 et 45 et (ii) au Gabon, où une AGG (*Airborne Gravity Gradiometry*) a été réalisée sur les permis de Kari et de Nyanga Mayombe pour valider l'emplacement des forages en complément des interprétations sismiques.

Activité de forage

L'activité de management d'appareils de forage pour le compte d'ENI Congo s'est poursuivie sur les neuf premiers mois 2018. Caroil, filiale à 100 % du Groupe, a également entamé un programme de remise en état de ses rigs afin d'être en mesure de répondre aux demandes de Maurel & Prom et à celles des autres opérateurs du secteur.

SEPLAT (Nigéria)

SEPLAT - dont la Société détient 20,46 % du capital - a rétabli sa production d'hydrocarbures aux niveaux atteints avant la déclaration de force majeure sur le terminal d'exportation et renforcé significativement sa production de gaz.

2.2 Éléments financiers

Les informations présentées ci-dessous proviennent des comptes consolidés résumés de la Société au 30 juin 2018 ayant fait l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes de la Société (tels que publiés dans le RFS 2018), et sont mises à jour, s'agissant du chiffre d'affaires de la Société et de son flux de trésorerie, sur la base des informations au 30 septembre 2018 qui ont été publiées par la Société dans le communiqué de presse du 24 octobre 2018.

2.2.1 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires des neuf premiers mois 2018 (janvier - septembre 2018)

	T1 2018	T2 2018	T3 2018	9 mois 2018	9 mois 2017	Var. 18/17	
Production totale vendue sur la période en part Maurel & Prom							
millions de barils d'huile	1,7	1,4	1,2	4,3	5,1	-16 %	
millions de MBTU	3,4	3,7	3,9	11,0	3,0	83 %	
Prix de vente moyen							
Huile en \$/b	66,3	73,0	74,3	70,7	50,5	40%	
Gaz en \$/MBTU	3,18	3,17	3,17	3,17	3,17	0%	
Taux de change EUR/USD	1,23	1,19	1,16	1,19	1,11	7 %	
CHIFFRE D'AFFAIRES (en M\$)							
Production pétrolière	124	107	102	333	275	21%	
Gabon	115	98	92	305	260		
Tanzanie	9	9	10	28	15		
Activité de forage	4	2	3	9	12	-25 %	
Chiffre d'affaires consolidé (en M\$)	128	109	105	342	287	19 %	
Chiffre d'affaires consolidé (en M€)	104	92	90	286	258	11 %	

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe :

- pour le premier semestre 2018, s'élève à 196 M€, en progression de 14 % par rapport au premier semestre 2017 ;
- pour les neuf premiers mois de l'exercice 2018 s'élève à 342 M\$, en progression de 19 % par rapport à celui de la même période en 2017.

Cette évolution est principalement liée à la forte progression du prix de vente moyen de l'huile produite au Gabon (70,7 \$ par baril, soit +40 % par rapport aux neuf premiers mois de 2017), malgré la baisse de la production due aux contraintes techniques de l'évacuation.

2.2.2 Résultat opérationnel courant (janvier - juin 2018)

La hausse des cours du pétrole a eu un effet favorable direct sur les marges du Groupe. La marge d'EBE passe de 45 % au premier semestre 2017 à 51 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2018. Le résultat opérationnel courant s'élève ainsi à 56 M€ au premier semestre 2018 contre 25 M€ au premier semestre 2017. Le résultat opérationnel du Groupe s'élève quant à lui à 53 M€ au premier semestre 2018 contre 19 M€ au premier semestre 2017.

2.2.3 Résultat financier (janvier – juin 2018)

Le résultat financier du premier semestre 2018 s'établit à -8 M€, incluant essentiellement le coût d'endettement net de -9 M€. Le refinancement en dollar US du Groupe fin 2017 a conduit à une réduction significative de l'exposition au risque de change. Le résultat de change ressort positif à 1 M€ contre une perte de 33 M€ au 30 juin 2017.

2.2.4 Résultat des sociétés mises en équivalence (janvier – juin 2018)

La quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 9 M€, traduisant le rétablissement de la production d'hydrocarbures de SEPLAT aux niveaux atteints avant la déclaration de force majeure sur le terminal d'exportation et le renforcement de sa production de gaz.

2.2.5 Résultat net (janvier – juin 2018)

Après prise en compte des éléments ci-dessus et d'une charge d'impôt de 34 M€, le résultat net consolidé du Groupe au 30 juin 2018 est de 20 M€.

2.2.6 Flux de trésorerie (janvier – septembre 2018)

Au 30 juin 2018, le Groupe affiche une position de trésorerie de 265 M€ (308 M\$), en augmentation de 48 M€ sur la période. Les flux de trésorerie générés par les opérations, s'élèvent à +77 M€. Ces flux, ont permis de financer (i) les investissements (31 M€) dont la majorité a été effectuée au Gabon sur le permis de production d'Ezanga, et (ii) le paiement des intérêts d'emprunt (7 M€).

Au 30 septembre 2018, le Groupe affiche une position de trésorerie de 318 M\$, en augmentation de 10 M\$ par rapport au 30 juin 2018.

2.3 Perspectives

Poursuite du programme de forage de développement au Gabon

Sur le permis d'Ezanga, la campagne de forage de développement démarrée au cours du deuxième trimestre 2018 continue avec un total de six puits forés et terminés à mi-octobre. Les activités de forage se poursuivent avec deux rigs en opération et un troisième attendu pour décembre.

Déploiement de la stratégie de croissance externe du Groupe

La Société a annoncé le 23 octobre 2018 avoir signé un contrat d'acquisition d'actions portant sur la participation de 20 % détenue par Angola Japan Oil Co., Ltd. dans les blocs 3/05 et 3/05A situés au large de l'Angola dans les eaux peu profondes du bassin du Congo, zone d'ancrage historique du Groupe. La production nette pour les 20% concernés par l'opération s'élève à environ 4 600 b/j, et les actifs offrent un potentiel de développement important.

Cette acquisition, qui reste soumise à l'autorisation des autorités angolaises, a fait l'annonce d'un communiqué en date du 23 octobre 2018 et est disponible sur le site Internet de Maurel & Prom (www.maureletprom.fr) dans la rubrique « Investisseurs » « Communiqués de presse ».

D'autre part, Maurel & Prom a confirmé travailler à l'acquisition de la participation de Shell dans le champ pétrolier Urdaneta West au Venezuela. Cette opération s'inscrit pleinement dans la stratégie de croissance de Maurel & Prom, axée sur des opportunités à haut potentiel de développement dans

les régions et les pays dans lesquels le Groupe dispose d'une expérience opérationnelle. Le Groupe met actuellement tout en œuvre afin de réaliser l'ensemble des conditions permettant de finaliser cette acquisition. Cette information fera l'objet d'un nouveau communiqué de presse.

Ces deux opérations soulignent la stratégie de création de valeur du Groupe qui poursuit sa transformation comme plateforme de développement international de Pertamina.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITES SPECIALISES ET LA DIRECTION GENERALE

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Aussie B. Gautama

Président du Conseil d'administration

Monsieur Aris Mulya Azof

Administrateur

Madame Nathalie Delapalme

Administratrice indépendante

Madame Carole Delorme d'Armaillé

Administratrice indépendante

Monsieur Roman Gozalo

Administrateur indépendant

Madame Maria R. Nellia

Administratrice

Monsieur Denie S. Tampubolon

Administrateur

2. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT, DE L'OBSERVATOIRE DES RISQUES ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS

Le Comité d'audit est composé de :

Monsieur Roman Gozalo

Président, administrateur indépendant

Monsieur Aris Mulya Azof

Administrateur

Madame Nathalie Delapalme

Administratrice indépendante

L'Observatoire des risques est composé de :

Madame Carole Delorme d'Armaillé

Présidente, administratrice indépendante

Madame Nathalie Delapalme

Administratrice indépendante

Monsieur Roman Gozalo

Administrateur indépendant

Madame Maria R. Nellia

Administratrice

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de :

Madame Nathalie Delapalme

Présidente, Administratrice indépendante

Monsieur Roman Gozalo

Administrateur indépendant

Monsieur Denie S. Tampubolon

Administrateur

3. **DIRECTION GENERALE**

Monsieur Michel Hochard

Directeur Général

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225 83 du Code de commerce.

La plupart de ces documents et renseignements ont fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société (http://www.maureletprom.fr, rubriques « Investisseurs » puis « Assemblées générales », « Assemblée Générale 2018 ».)

À retourner à :

Maurel & Prom, Secrétariat Général - 51, rue d'Anjou - 75008 Paris ;

Ou

CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2018

Le soussigné (1)		
Nom		
Prénom usuel		
Adresse complète		_
Code Postal	Ville Pay	/S
Propriétaire de :		
oa	ctions au nominatif (pur ou administré ⁽²⁾),	
oa	ctions au porteur ⁽³⁾ inscrites en compte chez,	
souhaite recevoir les do R. 225-83 du Code de co	cuments afférents à l'assemblée générale précitée visés aux articles R. 225-81 emmerce.	et
	Fait à :	
	Le :	

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées générales ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

⁽¹⁾ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

⁽²⁾ Pour les actions au nominatif administré, joindre une copie du certificat d'indisponibilité délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

⁽³⁾ Joindre une copie de l'attestation d'inscription en compte des titres délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.